

Le droit au travail de la femme mariée : une réponse et encore une question

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **22 (1934)**

Heft 421

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer
ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER... 8.—
Le numéro... 0.25
Les abonnements partent de 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées

Celui qui vaincra l'heure sera victorieux du jour, et celui qui sera victorieux du jour se rendra victorieux de l'année...
Un homme, une femme vaincra l'heure par le travail. C'est pourquoi laisse faire la Douleur; elle sait comment agir, et toi travaille à ton œuvre, tu sais laquelle.

Carl SPITTELER.
(Image)

Lire en 2^{me} page:

Ruth BRYAN OWEN: *Art ou don...*
Emma PORRET: *Carrières féminines. Examen fédéraux de maîtrise.*

En 3^{me} et 4^{me} pages:

M. F.: *Figures de femmes. Frida Perlen; Hedwig Heyl.*
V. DELCHAUX: *Les effets du chômage sur les enfants et les adolescents.*
PENNELLO: *Les expositions. Nouvelles de diverses Sociétés.*

En feuilleton:

Publications reçues: Les femmes et le panthéisme; Fiançailles; Lettres de Grandchamp et d'ailleurs. A travers la presse.

Le droit au travail de la femme mariée

Une réponse et encore une question

M. Ch. Hubacher, rédacteur à la *Lutte syndicale*, que nous avions « accroché » — c'est son expression — pour un article para dans ce journal (article reproduit par la *Solidarité* où nous l'avions lu), dans lequel il regrette de ne pouvoir être dictateur pour interdire de travailler à toute femme dont le mari gagne plus de 6.000 francs par an, répond dans le n° du 27 janvier de son journal à l'article que nous lui avions consacré (*Mouvement* du 30 décembre). Nous lui avions demandé, on s'en souvient peut-être, pourquoi il s'en prenait uniquement en matière de double revenu aux couples dont chaque conjoint gagne de son côté, et non pas à ceux, pourtant assez nombreux autour de nous, qui, à titre individuel, cumulent plusieurs fonctions et bénéfices confortablement rétribués? et pourquoi, si l'un des conjoints doit renoncer à son travail, ce doit à toute force être la femme, qui, dans certains cas, gagne plus, ou réussit davantage dans son métier que son mari dans le sien?

M. Hubacher nous répond excellentement qu'il considère la femme comme l'égal de l'homme, non seulement au point de vue politique, mais aussi du point de vue intellectuel, et qu'il ne conteste point par conséquent qu'il se trouve des femmes aussi qualifiées, si ce n'est plus, que des hommes pour remplir certaines fonctions bien rétribuées. Par

conséquent, il ne verrait point d'inconvénients, étant dictateur, à renverser les termes de son décret de telle sorte que, dans le pays où il régnerait et pour éviter les cumuls (contre lesquels il nous déclare s'élever aussi bien pour les hommes que pour les femmes: d'accord), ce serait au mari dont la femme gagne plus de 6.000 fr. à céder sa place et à rester chez lui. M. Hubacher a l'air de penser que le cas d'une femme gagnant plus que son mari est rare et tout hypothétique, ou relève de mariages singulièrement mal assortis: au contraire, nous pourrions lui citer, pris au hasard autour de nous, plusieurs couples parfaitement heureux, où, de par les circonstances (difficultés de la carrière masculine, savoir-faire de la femme...) c'est elle qui apporte la grosse part aux frais communs du ménage.

Mais, après cette réponse affirmative en principe, M. Hubacher se ravise en réfléchissant que, dans l'application pratique de ce fameux décret retourné, le mari resterait à la maison à manger l'argent gagné par sa femme, ou à faire le ménage à sa place. Or, à son avis, une société vivant sur cette base vivrait à l'envers, le travail domestique devant toujours incomber à la femme parce que la est sa fonction économique. Et voilà que nous ne sommes de nouveau plus du tout d'accord! Le travail domestique peut être une des fonctions économiques de la femme, mais pas la seule, car dans bien des cas, elle peut en remplir de plus importantes, économiquement parlant: la directrice d'une grande maison de couture, par exemple, ou d'un important magasin, ou une active fermière, contribue davantage à alimenter la vie économique par ce travail professionnel que par ses achats de ménagère. Et d'autre part, pourquoi est-ce par définition une besogne féminine que de faire la cuisine, de laver la vaisselle ou de balayer une chambre? et n'y a-t-il pas aussi des hommes cuisiniers, plongeurs de vaisselle, nettoyeurs, dont ces métiers constituent la fonction économique? Ajouterions-nous que nous connaissons une famille: elle, très habile sténographe, qui gagne ce qu'elle veut; lui, tailleur qui chôme, si bien que c'est elle qui supporte tous les frais du ménage et que c'est lui qui lui coupe et lui coud pendant ce temps ses robes et ses manteaux! Pourquoi pas?

Quant au mari, qui, ne travaillant plus,

mangerait simplement l'argent que sa femme gagne... M. Hubacher ne connaît-il pas des maris qui mangent déjà l'argent que leur femme a non pas gagné, mais possède en banque?... Alors, s'il était absolument conséquent avec lui-même, il compléterait son décret, ainsi que nous le lui proposons déjà d'ailleurs dans notre précédent article, par cette formule: *Il est interdit à tout homme qui épouse une femme possédant plus de 6000 fr. de rente annuelle d'exercer une profession lucrative...*

Absurde, direz-vous. Ce n'est pourtant que la conclusion rigoureusement logique des prémisses que posent ces messieurs.

E. Gp.

Le suffrage féminin aux Iles Philippines

Ius Suffragii nous annonce que le Sénat de ces îles a approuvé la loi déjà votée par la Chambre, qui reconnaît aux femmes le droit de vote aux mêmes conditions qu'aux hommes: majorité à 21 ans, nécessité d'une instruction élémentaire, et cens de 250 dollars. Il est probable que cette loi n'aura son plein effet qu'en 1935.

Tout de même, on est plus avancé là-bas qu'à Genève ou à Bâle...

avec écrit me plaît, je veux vous donner un coup d'épaule...

« Ma chance! » s'écrie Andrée Viollis. Lord Northcliffe avait coutume de dire que les hommes rencontrent plusieurs chances dans leur vie; seulement les uns les saisissent, les autres les laissent échapper.

Andrée Viollis eut bien garde de laisser échapper la sienne. Northcliffe la fit pénétrer dans les cercles les plus fermés de la société anglaise, lui ouvrit les colonnes du *Daily Mail* et lui fit faire des enquêtes pour le *Times*. A la mort du grand potentat, elle revint en France.

Alors, commence l'ère des grands reportages pour le *Petit Parisien*. Elle parcourt la Belgique, la Suisse, l'Italie, le Portugal et l'Irlande, alors en pleine révolution. Partout où il se passe quelque chose, la journaliste accourt. Puis elle s'en va en Russie. Seule, pendant des mois, elle poursuit ses enquêtes d'un bout à l'autre de l'immense pays, à pied, à cheval, en auto ou en bateau et rencontre toutes les complications, voire les dangers, devant lesquels une créature moins fortement trempée qu'elle aurait peut-être reculé.

De cette randonnée épique, elle rapporta la matière du beau livre qui parut en 1928 dans la collection des *Documents bleus* sous le titre: *Seule en Russie, de la Baltique à la Caspienne*. Livre frémissant, attrayant, où elle aborde les grands problèmes politiques qu'ont posés les révolutions russes avec cette compétence qui s'allie si bien chez elle au don de rendre la vie et d'illuminer de charme et de clarté les questions les plus arides.

« J'aime le départ, a-t-elle écrit, j'aime



Photo Henri Mautet

Une femme chef d'orchestre :

M^{lle} Dillé-Constant conduisant son orchestre à la Salle Pleyel.

En Suisse, nous avons également vu Mme Carmen Weingartner diriger un orchestre, et les journaux nous apprennent qu'elle a conduit avec beaucoup de maîtrise aux concerts Pasdeloup (Paris) la Symphonie en ré de Schumann.

Causerie juridique

Des indemnités dues à la femme en cas de divorce.

Il est relativement facile de divorcer. Les causes de divorce énumérées par la loi sont assez nombreuses. de sorte que les époux qui ne s'entendent plus peuvent être à peu près sûrs de pouvoir rompre le lien qui leur est devenu à charge. Mais peut-être ne se rendent-ils pas toujours compte, lorsqu'ils se querellent, s'énervent et parlent de divorce, des conséquences pécuniaires que cela entraînera?

Ces conséquences sont pourtant importantes, particulièrement pour les femmes ne possédant pas de fortune ou n'ayant pas de métier.

Nous laissons de côté le cas où les époux ont des enfants mineurs. Jusqu'à leur majorité, si le jugement les attribue à la mère, celle-ci recevra pour eux une pension alimentaire.

S'il n'y a pas d'enfants ou qu'ils soient majeurs, il n'y a plus alors à régler que la situation de l'épouse. On liquidera d'abord le régime matrimonial, la femme reprenant ses apports et le tiers du bénéfice réalisé pendant le mariage, si les époux étaient soumis au régime légal. Mais il se peut qu'elle n'ait pas de fortune personnelle et qu'un bénéfice n'existe pas, ou soit peu important. Comment vivra alors la femme?

Il existe en effet à ce moment une grande différence entre la situation des deux époux. Le



Les grands prix féminins

I. Andrée Viollis

La plus grande journaliste française depuis Séverine s'est vu décerner en novembre dernier le prix de *L'Europe nouvelle*, qu'elle avait manqué de peu, il y a quelques années. Grand honneur, mille fois mérité et qu'elle a accueilli avec modestie: « Ce n'est pas moi qui suis à l'honneur, a-t-elle dit, c'est le reportage; ce sont les reporters; c'est leur représentante que le jury de *L'Europe nouvelle* a voulu désigner. »

L'Europe nouvelle est l'important hebdomadaire que créa Louise Weiss, une des pionnières du grand reportage, la première à essayer de voir clair dans le terrible imbroglio russe et dont les articles et les documents font autorité dans le monde entier. Le prix fondé par Louise Weiss consacre la réputation de la célèbre journaliste qu'est Andrée Viollis.

Quand elle ne court pas le monde, M^{me} Viollis vit à Paris, près du parc Monceau dans l'immeuble qui abrite les collections

d'art oriental du musée Cernuschi. Son mari, M. d'Ardenne de Tizac — en littérature, Jean Viollis — en est le conservateur. Elle a fait une licence, se destinait à l'enseignement, hantait la Sorbonne, quand elle renonça à l'agrégation pour le mariage. La maternité l'absorba. Cependant, elle débuta dans le journalisme, en collaborant à *La Fronde*, le premier de tous les journaux féministes français. Vers 1913, elle écrivit un roman fin et mélancolique intitulé *Criquet*, que suivit plus tard *La perdrix dorée*, écrite en collaboration avec son mari, et beaucoup plus tard (1926), un essai spirituel et original, petit chef-d'œuvre de malice et de critique littéraire: *La vraie M^{me} de la Fayette*.

La guerre éclate. La jeune femme s'engage comme infirmière et travaille deux ans près du front, à l'hôpital de Sainte-Menehould. Tout en vaquant à son service, elle envoie au *Petit Parisien* des impressions d'infirmière qui sont très goûtées, si bien qu'en 1917 ce journal se l'attache définitivement et l'envoie en Angleterre pour une enquête sur l'effort anglais. Un de ses articles tombe sous les yeux du grand propriétaire de plusieurs journaux, lord Northcliffe: « Ça, c'est un journaliste! Allez me la chercher, ordonne brusquement l'autocrate de la presse à un des membres de son état-major. »

Une demi-heure plus tard, raconte Andrée Viollis, je débarquais chez le grand homme, lui qu'on n'approche d'ordinaire qu'après des mois de démarches... Dans son cabinet du *Times* il me tint un moment sous son regard aigu, puis me cria de sa voix explosive: « Ce que vous